

Exigences en matière de valeur probante des expertises AI du centre d'expertises PMEDA

À la suite de la suspension de l'attribution des mandats d'expertises bi- et pluridisciplinaires au centre d'expertises PMEDA, le Tribunal fédéral a jugé qu'il fallait poser des exigences strictes concernant l'appréciation de la valeur probante des expertises PMEDA déjà ordonnées dans les procédures encore en cours: des doutes relativement faibles quant à la fiabilité et à la pertinence d'une expertise PMEDA suffisent déjà à ordonner une nouvelle expertise de la personne assurée ou pour demander une expertise judiciaire.

> Télécharger le [document](#) en pdf

Artias – Camille Zimmermann, juriste